

**Commune de MONFERRAN-SAVÈS**

**ARRÊTÉ N°2020-0070 PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION**

**À l'occasion du triathlon des PORTES DE GASCOGNE (PODEGA) route du moulin d'Ayguebère**

***Le maire de la commune de MONFERRAN-SAVÈS,***

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** la demande du comité d'organisation du Triathlon PODEGA par courriel le 10 août 2020 ;

**Considérant** que la voie communale n°26 « route du moulin d'Ayguebère » est étroite et que le passage d'automobiles, surtout venant en contre-sens de la course, serait dangereux pour les usagers de la route ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Dimanche 20 septembre 2020, de 12h à 15h30, le stationnement est interdit sur la voie communale n°26 « route du moulin d'Ayguebère » ainsi que sur ses accotements.

**ARTICLE 2** : Dimanche 20 septembre 2020, de 14h30 à 15h30, la circulation sera interdite à tous véhicules motorisés dans les deux sens, sauf riverains, uniquement dans le sens Monferran-Savès vers Escorneboeuf.

**ARTICLE 3** : La circulation sera déviée par la route départementale n°39 dite « route de Razengues. »

**ARTICLE 4** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, villa Noulibos Cours Lyautey, B-P 543 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois après affichage. Ce recours peut également être exercé via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : Madame le maire, le comité d'organisation du Triathlon PODEGA et la Brigade de Gendarmerie de GIMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monferran-Savès,  
Le jeudi 13 août 2020  
par délégation du maire,  
Arnaud SEGUIN, 4<sup>e</sup> adjoint,  
délégué à la voirie

Ampliations à :

- Monsieur le commandant le la brigade de gendarmerie de Gimont
- Madame le maire d'Escorneboeuf
- Monsieur le président do comité d'organisation du triathlon PODEGA